

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00079

Numéro SIREN : 817 758 782

Nom ou dénomination : 3M CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2018 sous le numéro de dépôt 10652

10652

3M CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : BEAUFORT (Savoie)
Rue Léontine Vibert - Arêches
817 758 782 R.C.S. CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2018

L'an deux mil dix huit,
et le trente-et-un mars,
à onze heures,
les associées de la société « 3M CONSTRUCTION » se sont réunies en assemblée générale ordinaire, au siège social.
Chaque associée a été convoquée par lettre recommandée adressée le 15 mars 2018.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III, par son représentant, Monsieur Michel BLANC-GONNET, préside la réunion.

La société "N.M. INVESTISSEMENTS", par son représentant, Monsieur Noël MOLLIET, est désignée comme secrétaire.

La société ROSTAN AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associées représentées possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associées :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associées et les récépissés postaux d'envoi en recommandé,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception correspondant,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 30 septembre 2017,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

17BQ

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses.

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 416 520,24 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la Présidente et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat respectif pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, est approuvée par l'autre associé, hors, toutefois, le cas des conventions pour lesquelles l'assemblée, constatant que tous les associés de la société sont concernés, se contente d'en prendre acte au regard de l'impossibilité, pour chacun d'eux, de voter sur ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à 416 520,24 Euros, de la façon suivante :

MBG

- au compte "REPORT A NOUVEAU", la somme de 336 465,36 Euros, lequel, après affectation, sera apuré,
- le solde, soit 80 054,88 Euros, étant ainsi réparti :
- au compte "RESERVE LEGALE" la somme de 1 000,00 Euros, lequel, après affectation, atteindra son montant minimum légal,
- le solde, soit la somme de 79 054,88 Euros, au compte "AUTRES RESERVES", lequel, après affectation, deviendra créditeur à hauteur de pareil montant.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du précédent exercice, premier exercice comptable clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, constatant la reconstitution des capitaux propres de la société, demande qu'il soit procédé, en conséquence, à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY pour tenir compte de la situation nouvelle, non conforme à celle apparaissant encore sur son extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Société BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III

représentée par son gérant,

M. Michel BLANC-GONNET

Présidente

**Pour copie
certifiée conforme**

Société N.M. INVESTISSEMENTS

représentée par son Président,

M. Noël MOLLIET

Directeur Général